



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2026

Étaient présents : M. SCHULER, Mme HOMBOURGER, M. MALGLAIVE, Mme TRIDEMY, M. ZIMMERMANN, Mme NOWAK, M. URSCHER, Mme LAGRANGE, M. HESS, Mme BENDAÏKHA, M. NAWROCKI, Mme GORUCAN, M. DERVEAUX, Mme FICHTER, M. RAMM, Mmes VERHEYDEN, USTA, M. BLECHSCHMIDT, Mme BARTZ, M. GIL, Mme WENDLING

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme ISSA à M. SCHULER
M. GAZZOLA à Mme TRIDEMY
Mme SIPPEL à Mme USTA
M. BURDO à Mme HOMBOURGER
M. PÉPIN à M. URSCHER
Mme SCHMITT à M. GIL
M. MAJEWSKI à Mme WENDLING

Absent excusé : M. ZOR

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 8 avril 2026 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 29 janvier 2026 est adopté à la majorité par les conseillers sortants (5 voix CONTRE).

Le P.V. de la séance du 22 mars 2026 est approuvé :

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre de voix CONTRE | 4 M. Gil (+ procuration Mme Schmitt), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski) |

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements de la famille pour les condoléances adressées lors du décès de Mme Blandine BRUNET ;
- Les remerciements de MM. Martial SALLERIN et Edgar GLAD pour les vœux adressés à l'occasion de leur anniversaire.

| Point 1 Détermination du nombre d'Adjoints | |
|---|---------------------------|
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : DGS/SP |
| 5.1. Élection de l'exécutif | |

La création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En application des articles L.2122-1 et 2 du CGCT « il y a, dans chaque commune, un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal [...] sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit 8 Adjoints.

Il est rappelé qu'en application de la délibération du 22 mars 2026, la commune dispose à ce jour de 7 Adjoints.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 22 mars 2026, point 3 et de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire de la commune.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération :

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre de voix CONTRE | 4 M. Gil (+ procuration Mme Schmitt), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski) |

| Point 2 Élection des Adjoints | |
|---|---------------------------|
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : DGS/SP |
| 5.1. Élection de l'exécutif | |

M. le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner. À l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée :

Liste conduite par Mme Myriame HOMBOURGER

| | | |
|-----------------------------|---------------------------|--|
| Myriame HOMBOURGER | 1 ^{ère} Adjointe | Affaires scolaires, transports scolaires, périscolaire, petite enfance |
| Michel MALGLAIVE | 2 ^{ème} Adjoint | Voirie, travaux, urbanisme |
| Myriam TRIDEMY | 3 ^{ème} Adjointe | Vie associative, comités de quartier, culture, logistique |
| Christian ZIMMERMANN | 4 ^{ème} Adjoint | Sécurité, plateforme, SDIS, protocole |
| Emilie NOWAK | 5 ^{ème} Adjointe | Affaires financières |
| Patrick DERVEAUX | 6 ^{ème} Adjoint | Etat civil, bibliothèque, archives |
| Nathalie LAGRANGE | 7 ^{ème} Adjointe | Jumelage, relations transfrontalières |
| Thierry URSHEL | 8 ^{ème} Adjoint | Cadre de vie, écologie, attractivité commerciale |

Aucune autre liste n'est présentée.

À l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal remet dans l'urne son bulletin de vote.

Présentation de la liste des Adjoints et mise à disposition des bulletins.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller se rend dans l'isoloir s'il le souhaite et remet son bulletin dans l'urne.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 28 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 4 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 24 |
| Majorité absolue | 13 |

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Myriame HOMBOURGER. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

| | | |
|---|---|--|
| Point 3 | Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes | |
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : SP | |
| 5.6. Exercice des mandats locaux | | |

A. Indemnités de fonction du Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

M. le Maire propose :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit : 40 % de l'indice brut en vigueur ;
- De donner effet immédiatement à la présente délibération, soit le 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

B. Indemnités de fonction des Adjointes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

M. le Maire propose :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire comme suit : 23,32 % de l'indice brut en vigueur, hormis pour l'Adjoint au Jumelage et relations transfrontalières pour lequel le taux sera plafonné à 12 % de l'indice brut en vigueur ;
- De donner effet immédiatement à la présente délibération, soit le 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

| | |
|---|-----------------------|
| Point 4 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal | |
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : SP |
| 5.4. Délégation de fonctions | |

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose de lui confier les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 € par sinistre ;
16. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

23. D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises à la suite de ces délégations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de confier au Maire les délégations précitées pour la durée du présent mandat :

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre de voix CONTRE | 4 M. Gil (+ procuration Mme Schmitt), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski) |

| | | |
|------------------------------------|---|-----------------------|
| Point 5 | Règlement intérieur du Conseil Municipal | |
| Thématique : | Institutions et vie politique | Rédacteur : SP |
| 5.2. Fonctionnement des assemblées | | |

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M. URSHEL appelle l'assemblée municipale à se prononcer sur le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal et joint à la présente.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

| | | |
|---|---------------------------|--|
| Point 6 | Formation des élus | |
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : SP | |
| 5.6. Exercice des mandats locaux | | |

M. URSCHEL informe l'assemblée municipale que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par les articles L.2123-12 et suivants.

Les organismes de formations doivent être agréés. M. URSCHEL rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 100 €/an est prévue à cet effet.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

M. URSCHEL demande au Conseil Municipal :

- D'approuver cette proposition et de plafonner le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 2 100 €/an ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

| | |
|--|-----------------------|
| Point 7 Mise en place des commissions municipales | |
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : SP |
| 5.2. Fonctionnement des assemblées | |

Mme TRIDEMY informe l'assemblée municipale que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent hormis pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui obéit à des règles spécifiques.

Pour les autres commissions, Mme TRIDEMY propose de soumettre les candidatures à un vote à main levée.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n° 345568).

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

La mise en place des commissions suivantes est proposée :

A. Commission des Finances

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Émilie NOWAK, Michel MALGLAIVE, Myriame HOMBOURGER, Gaston RAMM, Christophe GIL

B. Commission de Délégation de Service Public

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Émilie NOWAK, Michel MALGLAIVE, Patrick DERVEAUX, Myriam TRIDEMY, Serge NAWROCKI
- Suppléants : Christian ZIMMERMANN, Myriame HOMBOURGER, Thierry URSHEL, Nathalie LAGRANGE, Gaston RAMM

C. Commission de l'Urbanisme, Cadre de Vie et Environnement

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Thierry URSCHÉL, Serge NAWROCKI, Michel MALGLAIVE, Alfred BLECHSCHMIDT, Myriam TRIDÉMY, Émilie NOWAK, Myriame HOMBOURGER, Gaston RAMM

D. Commission des Sports

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Songul USTA, Charlène SIPPEL, Olivier HESS, Myriam TRIDÉMY, Fabrice MAJEWSKI

E. Commission des Fêtes

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Tatiana VERHEYDEN, Nathalie LAGRANGE, Souheila BENDAÏKHA, Myriam TRIDÉMY, Charlène SIPPEL, Songul USTA, Serge NAWROCKI

F. Commission enfance/jeunesse

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Kimberley BARTZ, Myriame HOMBOURGER, Élodie FICHTER, Souheila BENDAÏKHA, Émilie NOWAK, Christophe GIL
- Suppléants : Serge NAWROCKI, Charlène SIPPEL, Patrick DERVEAUX, Myriam TRIDÉMY, Tatiana VERHEYDEN

G. Commission d'accessibilité

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Michel MALGLAIVE, Christian ZIMMERMANN, Tatiana VERHEYDEN, Serge NAWROCKI

H. Commission de sécurité

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Christian ZIMMERMANN, Michel MALGLAIVE, Serge NAWROCKI, Thierry URSCHÉL, Gaston RAMM, Souheila BENDAÏKHA

I. Commission scolaire

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Myriame HOMBOURGER, Tatiana VERHEYDEN, Songul USTA, Serge NAWROCKI, Souheila BENDAÏKHA, Charlène SIPPEL, Myriam TRIDÉMY

J. Représentants de la municipalité aux Conseils d'École : maternelle Bois Richard, groupe scolaire Pierre Philipps, groupe scolaire Josef Ley

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

Maternelle Bois Richard :

- Titulaires : Myriam TRIDEMY, Élodie FICHTER

Groupe scolaire Pierre Philipps :

- Titulaires : Charlène SIPPEL, Marielle GORUCAN

Groupe scolaire Josef Ley :

- Titulaires : Songul USTA, Serge NAWROCKI

K. Représentants de la municipalité à l'Association Jumelage

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Nathalie LAGRANGE, Alfred BLECHSCHMIDT, Kimberley BARTZ, Patrick DERVEAUX
- Suppléants : Christian ZIMMERMANN, Gaston RAMM

L. Représentants de la Municipalité à l'École de Musique

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaire : Marielle GORUCAN
- Suppléante : Souheila BENDAÏKHA

| | |
|---|---|
| Point 8 | Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et au Comité Social Territorial (CST) |
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : SP |
| 5.3. Désignation des représentants | |

A. Commission d'Appel d'Offres

La CAO est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public (le Maire) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes avant le vote.

Une fois le vote effectué, le nombre de personnes élues sur chaque liste est calculé proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par chacune d'elles.

Pour calculer le nombre de sièges obtenus par chaque liste, il faut d'abord calculer le « quotient électoral » qui représente le nombre de suffrages exprimés à obtenir pour gagner un siège. Il s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Les sièges restants sont attribués à la liste pour laquelle le reste est le plus grand lors de la division du nombre de suffrages exprimés obtenu par chacune des listes par le quotient électoral. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus (article D.1411-4 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste est présentée pour l'élection des membres de la CAO, les nominations prennent effet immédiatement.

Candidatures proposées :

- Liste menée par Mme Émilie NOWAK :
 - Titulaires : Émilie NOWAK, Michel MALGLAIVE, Patrick DERVEAUX, Myriam TRIDEMY, Myriame HOMBOURGER
 - Suppléants : Thierry URSCHHEL, Christian ZIMMERMANN, Gaston RAMM, Souheila BENDAÏKHA, Serge NAWROCKI
- Liste menée par M. Christophe GIL :
 - Titulaires : Christophe GIL, Rita WENDLING, Fabrice MAJEWSKI, Marie SCHMITT
 - Suppléants : Ø

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 28 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |

La liste présentée par Mme Émilie NOWAK a obtenu 24 voix.

La liste présentée par M. Christophe GIL a obtenu 4 voix.

Les membres de la CAO étant élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

- Titulaires : Émilie NOWAK, Michel MALGLAIVE, Patrick DERVEAUX, Myriam TRIDEMY, Christophe GIL
- Suppléants : Thierry URSCHHEL, Christian ZIMMERMANN, Gaston RAMM, Souheila BENDAÏKHA, Rita WENDLING

B. Comité Social Territorial (CST)

Après présentation des candidatures, sont élus à l'unanimité (28 voix POUR) :

- Titulaires : Émilie NOWAK, Marielle GORUCAN, Patrick DERVEAUX, Christophe GIL
- Suppléants : Myriam TRIDEMY, Souheila BENDAÏKHA, Serge NAWROCKI, Rita WENDLING

| | |
|--|-----------------------|
| Point 9 Désignation des délégués des Syndicats et Comités | |
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : SP |
| 5.3. Désignation des représentants | |

M. MALGLAIVE informe l'assemblée municipale qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués dont le mandat est lié à celui du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout Conseiller Municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Appel de propositions de candidatures.

a) Syndicat Intercommunal du Lauterbach : 1 titulaire + 1 suppléant

Candidature proposée au siège de titulaire : Christian ZIMMERMANN, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au siège de suppléant : Patrick DERVEAUX, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élus pour le Syndicat Intercommunal du Lauterbach : MM. Christian ZIMMERMANN (titulaire) et Patrick DERVEAUX (suppléant).

b) Syndicat Intercommunal de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain : 2 titulaires

Candidature proposée au premier siège de titulaire : Nathalie LAGRANGE, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire : Élodie FICHTER, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élues pour le Syndicat Intercommunal de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain : Mmes Nathalie LAGRANGE et Élodie FICHTER (titulaires).

c) Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège L'Hôpital-Carling : 2 titulaires + 1 suppléant

Candidature proposée au premier siège de titulaire : Myriame HOMBOURGER, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire : Serge NAWROCKI, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au siège de suppléant : Élodie FICHTER, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT).

Sont donc élus pour le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège L'Hôpital-Carling : Mme Myriame HOMBOURGER, M. Serge NAWROCKI (titulaires) et Mme Élodie FICHTER (suppléante).

d) Conseil d'Administration du Collège de L'Hôpital-Carling : 1 titulaire + 1 suppléant

Candidature proposée au siège de titulaire : Myriame HOMBOURGER, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au siège de suppléant : Tatiana VERHEYDEN, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élues pour le Conseil d'Administration du Collège de L'Hôpital-Carling : Mmes Myriame HOMBOURGER (titulaire) et Tatiana VERHEYDEN (suppléante).

e) Comité Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle : 1 titulaire + 1 suppléant

Candidature proposée au siège de titulaire : Thierry URSCHEL, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au siège de suppléant : Christian ZIMMERMANN, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élus pour le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle : MM. Thierry URSCHEL (titulaire) et Christian ZIMMERMANN (suppléant).

f) Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (SIEAR) : 2 titulaires

Candidature proposée au premier siège de titulaire : Thierry URSCHEL, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire : Christian ZIMMERMANN, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élus pour le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle : MM. Thierry URSCHEL et Christian ZIMMERMANN (titulaires).

g) Syndicat des Eaux du Winborn : 2 titulaires + 2 suppléants

Candidature proposée au premier siège de titulaire : Thierry URSCHEL, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire : Christian ZIMMERMANN, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au premier siège de suppléant : Michel MALGLAIVE, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de suppléant : Patrick DERVEAUX, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élus pour le Syndicat des Eaux du Winborn : MM. Thierry URSCHEL et Christian ZIMMERMANN (titulaires) et MM. Michel MALGLAIVE et Patrick DERVEAUX (suppléants).

h) Association Allô Actif : 1 titulaire

Candidature proposée au siège de titulaire : Émilie NOWAK, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Est donc élue pour l'Association Allô Actif : Mme Émilie NOWAK (titulaire).

i) Syndicat d'Électricité de l'Est Mosellan (SELEM) : 2 titulaires + 1 suppléant

Candidature proposée au premier siège de titulaire : Michel MALGLAIVE, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire : Christian ZIMMERMANN, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au siège de suppléant : Thierry URSCHEL, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élus pour le Syndicat d'Électricité de l'Est Mosellan (SELEM) : MM. Michel MALGLAIVE et Christian ZIMMERMANN (titulaires) et M. Thierry URSCHEL (suppléant).

j) SCAM : 1 titulaire

Candidature proposée au siège de titulaire : Olivier HESS, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Est donc élu pour le SCAM : M. Olivier HESS (titulaire).

k) Sporting Club L'Hôpital : 3 titulaires

Candidature proposée au premier siège de titulaire : Olivier HESS, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire : Charlène SIPPEL, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au troisième siège de titulaire : Songul USTA, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élus pour le Sporting Club L'Hôpital : M. Olivier HESS et Mmes Charlène SIPPEL et Songul USTA (titulaires).

l) Association Culturelle de L'Hôpital : 3 titulaires

Candidature proposée au premier siège de titulaire : Myriam TRIDEMY, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au second siège de titulaire : Nathalie LAGRANGE, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Candidature proposée au troisième siège de titulaire : Souheila BENDAÏKHA, déclarée élue (article L.2121-21 du CGCT)

Sont donc élues pour l'Association Culturelle de L'Hôpital : Mmes Myriam TRIDEMY, Nathalie LAGRANGE et Souheila BENDAÏKHA (titulaires).

| | |
|---|---|
| Point 10 | Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS |
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : SP |
| 5.2. Fonctionnement des assemblées | |

Article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles :

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du Conseil Municipal. On parle également d'« administrateurs nommés » et d'« administrateurs élus » du conseil d'administration du CCAS.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal lequel doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du conseil d'administration du CCAS par délibération.

VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales,

Mme HOMBOURGER propose de fixer à 8 le nombre d'administrateurs soit 4 administrateurs élus et 4 administrateurs nommés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

| | |
|---|-----------------------|
| Point 11 Élection des administrateurs élus du CCAS | |
| Thématique : Institutions et vie politique | Rédacteur : SP |
| 5.3. Désignation des représentants | |

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération précédente fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal de désigner par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire invite les groupes politiques à déposer leur liste de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y aura de sièges à pourvoir).

Candidatures proposées :

- Liste menée par Mme Émilie NOWAK :
 - Mme Émilie NOWAK, M. Gaston RAMM, Mmes Marielle GORUCAN et Myriame HOMBOURGER
- Liste menée par M. Christophe GIL :
 - M. Christophe GIL, Mme Rita WENDLING, M. Fabrice MAJEWSKI et Mme Marie SCHMITT

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 28 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |

La liste présentée par Mme Émilie NOWAK a obtenu 24 voix.

La liste présentée par M. Christophe GIL a obtenu 4 voix.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS étant élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus : Mme Émilie NOWAK, M. Gaston RAMM, Mme Marielle GORUCAN et M. Christophe GIL.

M. Emmanuel SCHULER, Maire, est désigné pour siéger en qualité de Président de ce Conseil d'Administration.

| | | |
|------------------------------------|---|-----------------------|
| Point 12 | Désignation d'un correspondant défense | |
| Thématique : | Institutions et vie politique | Rédacteur : SP |
| 5.3. Désignation des représentants | | |

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la Délégation Militaire Départementale ainsi qu'à la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICO) qui anime le réseau au plan national.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune et ses missions s'organisent autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

M. ZIMMERMANN propose au Conseil Municipal de désigner M. Serge NAWROCKI, candidat, à la fonction de correspondant défense de la Ville de L'Hôpital.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Point 13 | Approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2025 | |
| Thématique : Finances locales | Rédacteur : FIN (FN) | |
| 7.1. Décisions budgétaires | | |

Intervention de Mme NOWAK :

En 2025, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 5 633 167,01 € et les dépenses réalisées ont été de 5 195 230,05 €. Le résultat de l'exercice 2025 correspond donc à 437 936,96 €. En y ajoutant les résultats antérieurs reportés d'un montant de 1 100 000€, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 atteint 1 537 936,96 €.

Sur le même exercice, les recettes d'investissement ont été de 4 346 470,33 € et les dépenses se sont élevées à 2 612 044,62 €. Le résultat de l'exercice est donc de 1 734 425,71 €. En y ajoutant les résultats antérieurs reportés d'un montant de 329 525,16 €, le résultat de clôture de la section d'investissement correspond à 2 063 950,87 €. Les restes à réaliser pour cette même section ont atteint la somme de 465 000 € en recettes et 2 124 000 € en dépenses.

Comme les années précédentes, plusieurs projets d'investissement ont été menés. On peut notamment citer la poursuite du programme de voirie (rues Weygand, Ordener, Vallée, Champs), les travaux d'accessibilité avec l'installation d'un élévateur au bâtiment Mutz, l'acquisition d'équipements (véhicule, éclairage des festivités de fin d'année).

Les réalisations 2025 montrent que l'équipe municipale a été en capacité de :

- Conserver les équilibres financiers de la commune ;
- Poursuivre son programme d'investissement ;
- Améliorer la qualité du service public en s'adaptant à la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 12 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme NOWAK demande au Conseil Municipal d'approuver le CFU 2025, qui peut se résumer ainsi et d'autoriser Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

| DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025 | | | | | |
|---|--------------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 4 967 677,32 € | 5 411 000,00 € | 10 378 677,32 € |
| | Recettes réalisées | B | 4 346 470,33 € | 5 633 167,01 € | 9 979 637,34 € |
| | Restes à réaliser | C | 465 000,00 € | 0,00 € | 465 000,00 € |
| Dépenses | Prévision budgétaire totale | D | 5 297 202,48 € | 6 511 000,00 € | 11 808 202,48 € |
| | Dépenses réalisées | E | 2 612 044,62 € | 5 195 230,05 € | 7 807 274,67 € |
| | Restes à réaliser | F | 2 589 000,00 € | 0,00 € | 2 589 000,00 € |
| Différences entre titres et les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice | G=B-E | 1 734 425,71 € | 437 936,96 € | 2 172 362,67 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | H | 329 525,16 € | 1 100 000,00 € | 1 429 525,16 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent | G+H | 2 063 950,87 € | 1 537 936,96 € | 3 601 887,83 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | I=C-F | -2 124 000,00 € | 0,00 € | -2 124 000,00 € |
| Résultat cumulé | Excédent | G+H+I | -60 049,13 € | 1 537 936,96 € | 1 477 887,83 € |

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme NOWAK pour l'approbation du Compte Financier Unique du budget principal 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal 2025 :

| | |
|----------------------|---|
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 4 M. Gil (+ procuration Mme Schmitt), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski) |

Retour de M. le Maire.

| | |
|--------------------------------------|---|
| Point 14 | Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 |
| Thématique : Finances locales | Rédacteur : FIN (FN) |
| 7.1. Décisions budgétaires | |

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2026, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du prochain budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin d'engager la discussion, le Conseil Municipal a reçu un rapport contenant les éléments préparatoires tels que précisés à l'article D.2312-3 du CGCT.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB), joint à la présente délibération, rappelle le contexte économique et financier de l'élaboration du Budget Primitif 2026, propose une analyse de la situation financière de la collectivité, exercice 2026, précise les grandes orientations du BP 2026.

Intervention de Mme NOWAK :

La préparation du budget 2026 s'effectue dans un contexte national marqué par une grande instabilité politique empreinte des contraintes de la conjoncture internationale. Ainsi, le gouvernement a émis la volonté de mettre à nouveau à contribution les collectivités locales.

Les principales mesures de la loi de finances impactant la Ville sont :

- Un gel de la dotation globale de fonctionnement ;
- Une baisse de 16% du fonds verts ;
- Une augmentation des contributions CNRACL (3%) ;
- Une révision des valeurs locatives fixée à 0,8%.

Ces dispositions risquent d'accentuer l'effet de ciseau entre les dépenses et les recettes de la Ville.

1- Bilan financier de l'année 2025 :

Comme les exercices précédents, l'exercice 2025 a été marqué par une gestion saine, rigoureuse et transparente.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement atteint 1 537 936,96 € et 2 063 950, 87 € en section d'investissement avec des restes à réaliser en recettes, dus essentiellement à des subventions, pour un montant de 465 000 €. En dépenses, ils s'élèvent à 2 124 000 € où l'on retrouve principalement les travaux des rues Irwin et Bois Richard.

L'année 2025 nous aura permis de continuer à investir dans notre Ville car une ville qui investit, c'est une ville qui vit. On peut citer :

- La poursuite du programme de voirie (rues Ordener, des Champs, Vallée, Weygand) ;
- L'entretien du patrimoine communal ;
- L'acquisition de véhicule pour le service technique ;
- La rénovation et modernisation des bâtiments publics ;
- L'installation d'équipement pour assurer une accessibilité à tous (élevateur bâtiment Mutz) ;
- De rendre la Ville plus attractive notamment avec l'acquisition de nouveaux éclairages pour les fêtes de fin d'année.

Pour le fonctionnement, les charges à caractère général et la masse salariale ont été maîtrisées. Aussi, au cours de l'exercice 2025, nous avons continué à soutenir notre tissu associatif sous forme directe, indirecte ou pour des actions ponctuelles.

2- Orientations 2026 :

Malgré un contexte instable et contraint qui impose aux échelons locaux des restrictions budgétaires significatives, nos orientations s'inscrivent dans la continuité des engagements pris et des actions déployées lors des exercices précédents.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, nos choix seront toujours guidés par notre volonté de maintenir un service public local de qualité ainsi que les moyens qui l'accompagnent.

Les dépenses d'investissement auront pour objectif de poursuivre l'amélioration des espaces publics, valoriser notre patrimoine et développer un environnement urbain harmonieux et durable.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, on note une hausse des charges à caractère général due à des révisions de prix imposées par les marchés publics mais aussi par les dépenses énergétiques qui continuent à peser sur le budget de la Ville.

Par ailleurs, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel a été réévalué en prenant en compte le glissement vieillesse technicité et l'augmentation des cotisations CNRACL. Toutefois, on constate que la masse salariale est maîtrisée.

Enfin, les autres charges de gestion courante enregistrent une augmentation de la subvention du CCAS, acteur essentiel de l'action sociale de proximité. Dans ce chapitre budgétaire, nous avons également maintenu notre engagement financier en direction des associations.

S'agissant des recettes de fonctionnement, les mesures mises en œuvre par la loi de finances impactent nos ressources financières de plus de 250 000 €. Malgré cette décision qui va fortement affecter le budget 2026, les taux d'imposition n'augmenteront pas et ceci afin de ne pas faire peser outre mesure le poids de l'impôt sur le contribuable Spitteltois.

3- Dettes :

Le pilotage de la dette reste un enjeu majeur de la trajectoire financière municipale nécessitant des arbitrages constants entre le financement des innovations structurantes et la préservation de la soutenabilité budgétaire.

Au 01/01/2026, l'encours de la dette atteint 3 750 879 €. La hausse de l'encours s'explique par l'emprunt d'1,5 millions contracté en 2025 pour réaliser la requalification des espaces publics des rues Irwin et Bois Richard. Toutefois cet encours reste inférieur à celui de 2020 et la capacité de désendettement de la Ville reste à un niveau tout à fait acceptable.

En conclusion, le débat d'orientation budgétaires 2026 affiche un objectif clair : concilier rigueur et développement de la Ville. Pour ce faire, il est de notre devoir de continuer à contenir nos dépenses de fonctionnement et optimiser nos recettes. Chaque euro dépensé doit-être réfléchi, utile et apporter une plus-value à L'Hôpital et ses habitants. Enfin, nous continuerons à tenir nos engagements et poursuivre l'objectif de faire de l'Hôpital une Ville sûre, dynamique et attractive. Nous choisissons l'action à la division.

Mme NOWAK demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 ;
- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Approuver en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat et des lignes directrices du présent rapport d'orientation budgétaire :

| | |
|----------------------|---|
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 4 M. Gil (+ procuration Mme Schmitt), Mme Wendling (+ procuration M. Majewski) |

| | | |
|--------------------------------------|---|--|
| Point 15 | Développement de la « bibliothèque pour tous » - Demande de subvention Moselia | |
| Thématique : Finances locales | Rédacteur : KK/SP | |
| 7.5. Subventions | | |

La Bibliothèque souhaite développer ses collections (gros caractères), ainsi que ses outils d'animation (jeux de société), en faveur des publics prioritaires (séniors, personnes en situation de handicap, public éloigné de la lecture ou empêché) :

- Les livres en grands caractères présentent l'avantage d'offrir un maximum de confort et sont très demandés.
- Les Jeux permettent de stimuler la mémoire, l'observation, la rapidité, la motricité fine, la réflexion...

Le coût de l'opération est estimé à 1.711,32 € TTC.

CONSIDÉRANT la nature du projet « Développement de ressources documentaires et d'outils d'animation pour les publics adultes prioritaires »,

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département dans le cadre du dispositif Moselia, à hauteur du maximum, selon le plan de financement suivant :

| | Montant (€ TTC) | % de financement | Etat de la demande |
|---|--------------------|------------------|-------------------------|
| Département | 1.369,05 € | 80% | Subvention à solliciter |
| Ville de L'Hôpital (Autofinancement) | 342,27 € | 20% | |
| TOTAL | 1.711,32€ | 100% | |

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

| | | |
|---|---|------------------------|
| Point 16 | Approbation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale – Instauration de la gratuité d'accès et d'abonnement | |
| Thématique : Domaines de compétences par thème | | Rédacteur : DGS |
| 8.9. Culture | | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 20 octobre 2021, point 4 portant approbation du précédent règlement intérieur et des tarifs de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT que la culture constitue un levier essentiel d'émancipation, de cohésion sociale et d'épanouissement personnel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de L'Hôpital de lever les freins financiers à l'accès au savoir et à la lecture, afin que chaque Spitteltois puisse pousser les portes de ce « temple du livre » sans distinction de ressources ;

CONSIDÉRANT que l'ambition est d'ouvrir grand les portes de l'imaginaire, de favoriser la détente et, qui sait, de susciter de futures vocations en offrant à chacun la possibilité de fréquenter librement ce lieu de vie et d'échange ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de modifier le règlement intérieur pour y intégrer le principe de gratuité totale des droits d'inscription et d'emprunt pour tous ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale joint à la présente, intégrant la gratuité des services d'abonnement.
2. **DE DÉCIDER** de la suppression des tarifs précédemment en vigueur (6 € pour les personnes en activité et 3 € pour les demandeurs d'emploi).
3. **DE DIRE** que ces dispositions prendront effet au lundi 20 avril 2026.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale est approuvé à l'unanimité :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

| | | |
|--|---|--|
| Point 17 | Signature de la convention d'enfouissement des réseaux Orange rue du Général Irwin | |
| Thématique : Autres domaines de compétences | Rédacteur : DGS/SP | |
| 9.1. Autres domaines de compétences des communes | | |

Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.

Afin de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants rue du Général Irwin et propriété d'Orange, il convient de signer la convention jointe en annexe.

M. MALGLAIVE demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

| | | |
|--|--|--|
| Point 18 | Signature d'une convention de servitude avec la société ENEDIS – Rue du Moulin (Forage SEE) | |
| Thématique : Urbanisme | Rédacteur : DGS | |
| 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols | | |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de convention de servitude présenté par la société ENEDIS concernant l'établissement d'une ligne électrique souterraine ;

La Société des Eaux de l'Est (SEE) doit procéder à la création d'un nouveau forage sur la plateforme chimique de L'Hôpital - Saint-Avold afin de répondre aux besoins croissants en eau industrielle ;

Pour alimenter cet ouvrage, ENEDIS projette l'installation d'une liaison électrique souterraine empruntant des terrains appartenant au domaine communal (Section 14, parcelle n°129 et section 13, parcelles n°126 et 134).

Cette installation nécessite la signature d'une convention de servitude définissant les droits et obligations d'ENEDIS, et les indemnités fixées à 0 €.

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude à intervenir avec la société ENEDIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

Séance levée à 20h45.

Le Président,
Emmanuel SCHULER

Le Secrétaire,
Michel MALGLAIVE

